



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 26 avril 2010***  
**D -20100208**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

***Poursuite du dispositif de subvention pour des travaux  
d'économie d'énergie sur le quartier Belcier. Convention entre  
la Ville de Bordeaux la SACICAP de la Gironde l'atelier des  
Bains Douches et l'association CREAQ. Décision.  
Autorisation.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'habitat contribue pour près de 40 % aux émissions de gaz à effet de serre qui constituent l'une des principales sources de pollution atmosphérique. S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

Cet objectif répond certes à un impératif écologique mais il s'inscrit également dans une dimension économique et sociale, qui sous-tend toute approche durable : la précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

Enfin, au moment où la Ville a souhaité s'inscrire dans une perspective de long terme au travers du nouveau projet urbain, il paraît nécessaire d'engager des actions concrètes de requalification dans des quartiers qui vont connaître des évolutions importantes. C'est notamment le cas du quartier Belcier qui va connaître avec le projet d'Opération d'Intérêt National Euratlantique, de profondes évolutions.

La SACICAP de la Gironde a souhaité contribuer, dans le cadre de ses missions sociales, à aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources (éligibilité au PTZ) à réaliser des travaux d'isolation de leur logement et a proposé à la Ville de Bordeaux de mettre en place un dispositif spécifique de subventions.

Une convention a donc été signée en octobre 2009 pour la mise en place d'un dispositif d'aide aux travaux d'économies d'énergie à Belcier. Un bilan, présenté au Comité de pilotage du 18 janvier 2009, fait apparaître les résultats suivants :

21 dossiers agréés en 2009,  
un montant total de travaux envisagés de 128 342 € TTC,  
un montant de subventions réservé par la SACICAP de 95 202 €,  
un montant de subventions réservé par la Ville e Bordeaux de 9 911 €.

Il a été convenu lors de ce comité de pilotage de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif en 2010, avant de l'initier sur le secteur Chartrons/Bassins à flots.

Le dispositif financier proposé vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie de logements achevés au 1<sup>er</sup> janvier 1990. Il complète bien entendu l'ensemble des dispositifs existants au niveau national ou dans le cadre d'autres procédures (notamment le PIG ou l'éco prêt de l'ANAH).

Ce dispositif se caractérise par :

un montant maximal d'aide fixé à 5 500 euros TTC, pris en charge à hauteur de 90% par la SACICAP de la Gironde et de 10% par la Ville de Bordeaux, des travaux visant à la réalisation d'économies d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture (qui représente 30 % des déperditions en moyenne) et des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

Un dispositif d'avance aux entreprises est mis en oeuvre. Pour des raisons de simplification, une convention de mandat permet à la SACICAP de la Gironde de faire l'avance des sommes correspondantes aux participations financières de la Ville de Bordeaux. Le remboursement par la Ville de ces sommes à la SACICAP de la Gironde est prévu sur le compte 2042 fonction 72.

L'animation de cette action est menée conjointement par la Ville de Bordeaux et par l'association de quartier "Atelier des Bains Douches" qui est chargée d'assurer le relais auprès des habitants. Elle assure en particulier l'information et l'aide des habitants pour le montage des dossiers.

Elle s'appuie également sur l'expertise du Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), association à but non lucratif dont la vocation est la promotion des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'efficacité énergétique et plus généralement de l'éco-efficacité (air, eau, énergie, déchets, transports...), de l'habitat écologique et de la Haute Qualité Environnementale dans la région Aquitaine. Le CREAQ apportera son concours technique sur l'analyse des consommations énergétiques et la nature des travaux à effectuer.

Il vous est proposé :

- de valider la poursuite du dispositif de subventions pour des travaux d'économie d'énergie sur le quartier Belcier jusqu'en juin 2010,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec la SACICAP de la Gironde.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON**  
**Adjoint au Maire**

# **Poursuite du dispositif de subvention pour des économies d'énergie**

## **sur le quartier Belcier**

### **Convention entre la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde,**

### **l'Atelier des Bains Douches et le CREAQ**

La Ville de Bordeaux,

La SACICAP de la Gironde,

L'Atelier des Bains Douches,

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ),

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

L'habitat contribue pour près de 40 % aux émissions de gaz à effet de serre qui constituent l'une des principales sources de pollution atmosphérique. S'il est désormais impératif d'imaginer de nouveaux quartiers durables dans lesquels les bâtiments publics et privés se distingueront par leur niveau de performance énergétique, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant.

Cet objectif répond certes à un impératif écologique mais il s'inscrit également dans une dimension économique et sociale, qui sous-tend toute approche durable: la précarité énergétique est désormais une réalité quotidienne pour un nombre croissant de familles qui voient leur pouvoir d'achat de plus en plus impacté par les dépenses de chauffage ou d'électricité.

C'est également un impératif en terme de confort d'usage : un habitat mieux isolé est non seulement moins coûteux, mais également plus confortable en été comme en hiver.

La tâche, à l'évidence, est immense et devra s'inscrire dans la durée, tout en s'adaptant et en respectant le caractère architectural et patrimonial reconnu de la Ville de Bordeaux.

Enfin, au moment où la Ville a souhaité s'inscrire dans une perspective de long terme au travers du nouveau projet urbain, il paraît nécessaire d'engager des actions concrètes de requalification dans des quartiers qui vont connaître des évolutions importantes. C'est notamment le cas du quartier Belcier qui va connaître avec le projet d'Opération d'Intérêt National Euratlantique, de profondes évolutions.

#### Le partenariat avec la SACICAP de la Gironde

Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété se sont engagées depuis plusieurs années, au travers de leurs « Missions Sociales », à financer des opérations dans le domaine de l'habitat en faveur des ménages aux revenus modestes. La loi du 18 décembre 2006 consacre l'engagement des SACICAP dans ce domaine.

Ces interventions font l'objet de conventions avec les collectivités locales et complètent généralement les aides financières mobilisées dans le cadre de procédures publiques.

La SACICAP de la Gironde pour sa part, souhaite contribuer, dans le cadre de ses missions sociales, à aider les propriétaires occupants de conditions modestes, à réaliser des travaux d'isolation de leur logement.

#### Le partenariat avec l'Atelier des Bains Douches

La Ville de Bordeaux a fait de la concertation l'un des piliers de son projet de ville, qu'il s'agisse du projet urbain et des ateliers menés avec les habitants et acteurs de quartier à la Bastide, aux Bassins à flots et à Belcier.

Dans ce dernier cas, un partenariat a été engagé avec l'Atelier des Bains Douches pour conduire une démarche de concertation pendant près d'un an, et mobiliser ainsi le plus largement possible les habitants et les acteurs du quartier, en visant notamment la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de développement durable.

L'Atelier des Bains Douches soutient la mise en œuvre d'une réelle démarche liée au développement durable dans le quartier et la transformation de Belcier en éco-quartier ancien comme projet fédérateur du quartier et comme réponse à des problématiques urbanistiques, sociales et écologiques. Trois grandes orientations sont définies :

soutenir des actions pour modifier le bâti (isolation, matériels performants, matériaux plus écologiques,...) afin de réduire les consommations en eau et en énergie,  
réfléchir à la transformation des espaces urbains (circulations apaisées, nature dans la ville,...),  
impulser de nouveaux comportements (groupements d'achats solidaires, services,...).

Cette action co-financée par la SACICAP de la Gironde et la Ville de Bordeaux permet d'agir sur le premier volet de cette action en visant une amélioration des performances énergétiques des logements.

#### La mobilisation et l'expertise du CREAQ

Le **CREAQ** est une association à but non lucratif, créée le 11 février 1998, dont l'objet est la maîtrise des consommations en énergie et eau au sein de l'habitat, l'efficacité énergétique du bâti et la promotion des énergies renouvelables. L'expérience de terrain et l'expertise technique de l'association doivent être mobilisées afin d'accompagner la démarche.

### L'action menée en 2009

Une convention signée en octobre 2009 a permis la mise en place d'un dispositif d'aide aux travaux d'économies d'énergie à Belcier. Un bilan, présenté le 18 janvier 2009, fait apparaître les résultats suivants :

21 dossiers agréés en 2009,  
un montant total de travaux envisagés de 128 342 € TTC,  
un montant de subventions réservé par la SACICAP de 95 202 €,  
un montant de subventions réservé par la Ville de Bordeaux de 9 911 €

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les soussignés collaborent en vue de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de financement aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources (éligibilité au Prêt à Taux Zéro), afin de réaliser certains travaux d'économie d'énergie dans leur logement ; ce dispositif a été initié dans le cadre d'une convention signée en octobre 2009.

#### **1.1 - Cadre général de l'intervention des partenaires et objectifs**

Le dispositif financier proposé vise à subventionner des travaux d'économie d'énergie de logements achevés au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Ce dispositif se caractérise par :

un montant maximal d'aide fixé à 5 500 euros TTC,  
des travaux visant à la réalisation d'économies d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture (qui représente 30 % des déperditions en moyenne) et des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

Dans tous les cas, un diagnostic préalable permettra d'identifier les priorités d'intervention ou les arbitrages à effectuer à l'intérieur du montant maximal d'aide.

Un dispositif d'acompte, pouvant représenter jusqu'à 30 % du montant du devis, sera mis en place pour faciliter la réalisation des travaux.

#### **1.2 - Bénéficiaires**

La subvention concerne tout propriétaire occupant dont la résidence principale est située dans le périmètre identifié et annexé à la présente convention, et dont le revenu fiscal de référence pour l'année N-2 ou N-1 ne dépasse les plafonds de ressources du prêt à taux zéro, définis ci-après :

<i>1 personne</i>	<i>23 688</i>
<i>2 personnes</i>	<i>31 588</i>
<i>3 personnes</i>	<i>36 538</i>
<i>4 personnes</i>	<i>40 488</i>
<i>5 personnes et +</i>	<i>44 425</i>

Les plafonds de ressources des ménages conditionnant leur éligibilité au présent dispositif suivront une éventuelle réévaluation courant 2010 des plafonds de ressources du prêt à taux zéro.

## **- Travaux éligibles**

Les travaux éligibles portent sur :

- l'isolation des toitures,
- la réfection des ouvrants (portes, fenêtres) sur les façades les moins bien orientées, avec une priorité donnée aux ouvertures situées au nord,
- tous les travaux permettant d'améliorer de manière significative la performance énergétique des logements.

Les travaux devront être réalisés par un artisan qualifié (achat de matériaux et mise en oeuvre).

### **1.3 - Justificatifs à fournir pour la constitution du dossier**

Les bénéficiaires devront fournir les justificatifs suivants :

- un justificatif d'identité,
- l'avis d'imposition de l'année N – 2 ou N - 1,
- l'avis d'imposition de la taxe foncière payée l'année précédente ou une attestation notariée de propriété,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un estimatif de travaux sous forme de devis certifiés,
- l'avis du CREAQ sur le projet,
- la déclaration préalable et le récépissé de dépôt pour des modifications d'aspect extérieur, le cas échéant.

## **Article 2 – Périmètre**

Le présent dispositif s'applique à l'intérieur du périmètre figuré en annexe de la présente convention. Il est délimité par les rues Terres de Bordes, Eugène Delacroix, Beck, Son Tay, De Saïgon, quai de Paludate.

## **Article 3 - Suivi du dispositif**

### **3.1 – Pilotage**

Le dispositif est suivi par un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire de Bordeaux ou son représentant et composé d'au moins un représentant de chacun des signataires du présent protocole. Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an pour vérifier la mise en oeuvre et le suivi du dispositif. Son secrétariat est assuré par la Ville de Bordeaux (Direction Générale de l'Aménagement).

### **3.2 - Suivi technique**

Un comité technique, composé de l'élue chargée de l'Urbanisme et de représentants de la Ville de Bordeaux, de la SACICAP de la Gironde, de l'Atelier des Bains Douches et du CREAQ, assure l'examen des dossiers présentés et décide de leur recevabilité au dispositif. Le secrétariat est assuré par la Ville de Bordeaux.

Les décisions sont consignées sur un tableau synthétique à l'issue de chaque réunion. Ce tableau, signé par les représentants de chaque financeur, vaut compte-rendu de décisions.

Il est validé par l'élue chargée de l'Urbanisme de la Ville de Bordeaux.

#### **Article 4 - Engagements de la SACICAP de la Gironde**

La SACICAP de la Gironde s'engage :

- à mobiliser une enveloppe financière maximale de 500 000 € dans le cadre de cette opération, avec une fongibilité des crédits sur les années 2009 et 2010,
- à accorder un montant maximal d'aide de 5 000 € TTC par dossier. Dans les cas où le montant des travaux est inférieur au plafond de la subvention, il sera également appliqué une quotité de 90% à la charge de la SACICAP de la Gironde (10% pour la Ville de Bordeaux plafonné à 500 €),
- à réserver, sur l'enveloppe financière globale, une somme suffisante pour rémunérer le CREAQ dans sa mission d'animation technique du dispositif, selon le devis signé par les parties,
- à instruire la totalité des dossiers de subvention présentés en comité technique et à transmettre à la Ville de Bordeaux un accord écrit mentionnant le nom du bénéficiaire, son adresse ainsi que le montant de la subvention,
- à verser à la demande éventuelle des artisans un acompte pouvant aller jusqu'à 30 % du montant de la participation attribuée.

Le montant de la participation financière de la SACICAP sera versé directement au(x) artisan(s) sous forme d'une subvention, après vérification de la conformité des travaux réalisés. Pour cela, les propriétaires devront fournir :

- une attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux,
- les factures des entreprises.

#### **Article 5 - Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer :

le financement du dispositif précité à hauteur de 10% du montant de l'aide apportée par la SACICAP de la Gironde, avec un plafond d'aide de 500 € par logement, le suivi technique du dispositif, en collaboration avec la SACICAP de la Gironde (analyse préalable des travaux à réaliser, conseil aux propriétaires, analyse des devis et suivi des travaux, validation).

Les modalités de versement de l'aide de la Ville de Bordeaux sont détaillées à l'article 8 « modalités de versement des aides ».

#### **Article 6 - Engagements de l'Atelier des Bains Douches**

Dans le cadre du dispositif précité, l'Atelier des Bains Douches se charge d'assurer le relais et l'animation de la démarche auprès des habitants du quartier Belcier.

Elle assure en particulier l'information et le conseil des habitants sur le dispositif.

Elle sera chargée de la collecte des pièces et de la vérification du contenu des dossiers, qu'elle transmettra ensuite aux autres partenaires.

Elle proposera aux habitants qui le souhaitent une liste d'artisans reconnus par des professionnels pour la qualité de leur travail (notamment en terme choix de matériels, de protection de l'environnement,...).

Elle informe, le cas échéant, la Ville de Bordeaux de l'existence de demandes spécifiques ne pouvant pas s'intégrer dans le dispositif proposé, mais qui pourraient être éligibles à d'autres actions.



## **Article 7 – Engagements de l'association CREAQ**

Le CREAQ apportera un conseil aux propriétaires lors des visites, ainsi que son avis technique sur les projets aux partenaires lors des comités techniques. Il priorisera les travaux pour chaque projet. Cet avis sera formalisé au travers d'un document qui sera joint aux pièces constitutives du dossier.

Il veillera à ce que les travaux projetés soient conformes aux objectifs fixés, c'est-à-dire la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Il effectuera une visite de contrôle lorsque cela sera jugé pertinent : premiers chantiers d'entreprises, vérification de travaux faits par les propriétaires, chantiers lourds,...

Il assurera un suivi des consommations d'énergie et d'eau grâce à un relevé des consommations un an après la fin des travaux ; il transmettra aux partenaires un tableau récapitulatif de l'évolution des différentes consommations en lien avec les travaux réalisés.

## **Article 8 – Modalités de versement des aides**

Il est convenu que, pour des raisons de simplification du paiement, la SACICAP de la Gironde fera l'avance des sommes correspondantes aux participations financières de la Ville de Bordeaux. Au terme de la présente convention, la Ville de Bordeaux remboursera à la SACICAP de la Gironde, dans un délai maximal de 45 jours, les sommes versées en son nom, sur la base d'un tableau récapitulatif certifié.

## **Article 9 - Durée de la Convention**

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2010 pour le dépôt des dossiers de demande de subvention. A cette date, les parties conviennent de se réunir pour évaluer le dispositif.

## **Article 10 – Résiliation et révision de la convention**

La convention pourra être résiliée dès lors qu'une des parties ne respecte pas ses obligations.

## **Article 11 – Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seraient soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes à Bordeaux.

## Article 12 – Election de domicile

Il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour la SACICAP de la Gironde, 110 avenue de la Jallère, 33300 Bordeaux
- pour le CREAQ, 5 rue de Tauzia, 33800 Bordeaux
- pour l'Atelier des Bains Douches, 38 rue Morion, 33800 Bordeaux

**Fait à Bordeaux, le**

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la SACICAP de la Gironde,
Pour le CREAQ,	Pour l'Atelier des Bains Douches,